

## **LA POLITIQUE DE LA VILLE EN ISERE EN 2015**

En Isère, la réforme de la politique de la ville constitue un enjeu ambitieux, puisque /

- ✓ 26 quartiers prioritaires sont concernés,
- ✓ portant sur 16 communes
- ✓ et 7 intercommunalités

qui se répartissent sur l'ensemble des secteurs du département :

- ✓ Agglomération grenobloise,
- ✓ Pays Voironnais,
- ✓ Pays de St Marcellin,
- ✓ Pays Roussillonnais,
- ✓ Porte Dauphinoise,
- ✓ Porte de l'Isère
- ✓ l'agglomération Viennoise.

Une première concertation a été menée en 2014 avec les délégués du Préfet et les collectivités afin de définir précisément, les contours réglementaires des quartiers prioritaires retenus. Les périmètres officiels des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville ont été définis par décret du 30 décembre 2014.

En parallèle, des réflexions ont été engagées en lien avec le SGAR et l'ANRU pour la priorisation des quartiers au titre des opérations de rénovation urbaine d'intérêt national et régional. Le conseil d'administration de l'ANRU du 16 décembre 2014 a défini les 200 quartiers d'intérêt national (dont 1 pour l'Isère : Grenoble Villeneuve&Village Olympique et Echirolles Essarts/Surieux) et un certain nombre de quartiers relevant d'opération de renouvellement d'intérêt régional du fait des difficultés importantes qu'ils rencontrent (dont 1 pour l'Isère : Grenoble Mistral). D'autres quartiers d'intérêt régional seront définis dans le cadre des futurs contrats de plan.

Des réflexions et des travaux ont été engagés avec chacune des collectivités locales concernées afin de les accompagner au mieux dans la mise en place de ces nouveaux contrats de ville. Des modalités de travail, pour l'élaboration des contrats de ville et une gouvernance adaptée ont été mises en place.

Par ailleurs, une organisation spécifique a été mise en place au sein de l'Etat. Une équipe interministérielle a été instaurée avec les services déconcentrés et les délégués du Préfet.

Elle a été mobilisée pour élaborer le point de vue de l'Etat.

Elle est également chargée de l'élaboration, du suivi, du pilotage et de l'évaluation des contrats de ville.

En outre, un travail a été engagé afin de favoriser la mobilisation des politiques sectorielles au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires. Celle-ci se fonde sur les 13 conventions d'objectifs interministérielles, signées par le Ministre de la Ville, de la jeunesse et des sports et les principaux Ministères.

Une déclinaison territoriale de la charte entreprises et quartiers signée par le Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports avec plus de 40 entreprises, a été engagée. Une sensibilisation des entreprises est menée afin d'examiner la possibilité de développer des initiatives visant à faciliter le développement économique et surtout l'accès à l'emploi des publics des quartiers prioritaires.

L'ensemble de ces démarches a conduit l'équipe interministérielle à l'élaboration du point de vue de l'Etat dans les contrats de ville de nouvelle génération.